



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des libertés  
publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 319**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 21 mars 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05921216J0028 en date du 12 octobre 2016 en mairie d'ESTAIRES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SASU ADVITAM IMMOBILIERE portant création d'un magasin sous l'enseigne « Gamm Vert » de 2877 m<sup>2</sup> de surface de vente composée de 1809 m<sup>2</sup> en intérieur et 1068 m<sup>2</sup> en extérieur à ESTAIRES, rue Jacqueminemars, Domaine du Parc des Joubarbes ; demande enregistrée le 1<sup>er</sup> février 2017 sous le n° 319,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SASU ADVITAM IMMOBILIERE portant création d'un magasin sous l'enseigne « Gamm Vert » de 2877 m<sup>2</sup> de surface de vente composée de 1809 m<sup>2</sup> en intérieur et 1068 m<sup>2</sup> en extérieur à ESTAIRES, rue Jacqueminemars, Domaine du Parc des Joubarbes,

Considérant l'implantation du projet à proximité d'une zone commerciale, d'équipements publics, éducatifs, sportifs et de loisirs, de zones d'habitats et proche du centre-ville, en compatibilité avec les différents documents d'urbanisme et profitant d'aménagements existant en termes d'accessibilité,

Considérant que l'imperméabilisation des aires de stationnement est limitée par des aménagements paysagers de qualité et que les eaux pluviales sont récupérées,

Considérant la complémentarité de l'offre commerciale proposée permettant de satisfaire les besoins des consommateurs sur le secteur et évitant les déplacements routiers, notamment vers la Belgique,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un magasin sous l'enseigne « Gamm Vert » de 2877 m<sup>2</sup> de surface de vente composée de 1809 m<sup>2</sup> en intérieur et 1068 m<sup>2</sup> en extérieur à ESTAIRES, rue Jacqueminemars, Domaine du Parc des Joubarbes, **par 7 votes favorables, 1 vote défavorable et 1 abstention sur les 9 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire et le représentant du syndicat mixte du SCoT Flandre Intérieure étant excusés, le représentant du Conseil départemental et la personnalité qualifiée du Pas-de-Calais étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société

SASU ADVITAM IMMOBILIERE  
1 rue Marcel LEBLANC  
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

représentée par :

Monsieur Didier TROLLE  
SASU ADVITAM IMMOBILIERE  
Responsable exploitation et développement magasins  
1 rue Marcel LEBLANC  
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Email : [didier.trolle@vertdis.fr](mailto:didier.trolle@vertdis.fr)  
Tel : 03.21.23.99.18.

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### **Au titre des élus locaux :**

Monsieur Bruno FICHEUX, maire d'ESTAIRES

Monsieur Joseph CATTEAU, vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys

Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts-de-France

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire d'AVELIN représentant les intercommunalités du Nord

Monsieur Philippe BONNAERT, maire de LAVENTIE (62)

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Ont voté CONTRE le projet :

Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS représentant les maires du Nord

S'est abstenu :

Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Fait à Lille, le 29 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :*

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

*La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.* 3

